

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019 (accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Echange entre la ville et l'OPAC rue Yann Brekilien

Après achèvement des travaux dans le cadre d'un programme immobilier rue Yann Brekilien, il convient de procéder à une régularisation foncière consistant en un échange sans soulte entre la ville et l'OPAC.

Par délibération n°3 du 9 juillet 2015, un échange de parcelles entre la ville et la SCCV Green Park avait été approuvé dans le cadre d'un programme immobilier sur le secteur de Stang Bihan, rue Yann Brekilien.

Or, la SCCV Green Park a depuis revendu la parcelle cadastrée section EA numéro 242 à l'OPAC pour la construction de logements et les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces communs ont été réalisés.

En conséquence, la délibération n°3 du 9 juillet 2015 est caduque.

Ainsi, suite au changement de propriétaire et après achèvement des travaux, il convient de procéder à une régularisation foncière entre la ville et l'OPAC consistant en un échange de deux emprises.

Après consultation de France Domaine, il a été convenu que l'échange se ferait sans soulte.

La ville céderait à l'OPAC une emprise non cadastrée de 73 m² environ, en contrepartie d'une emprise de 12 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 242p.

L'emprise cédée par la ville ne présentant pas d'intérêt pour la commune et n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie il convient, de la désaffecter et la déclasser préalablement à toute cession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'abroger la délibération n°3 du 9 juillet 2015 ;
- 2 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale, d'une surface approximative de 73 m² ;
- 3 - d'approuver l'échange sans soulte entre la ville de Quimper et l'OPAC ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 5 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de l'emprise appartenant aujourd'hui à l'OPAC, suite à son acquisition par la ville.